Publié le 14 09 2026

Arrêté temporaire n°26-AT-0109
Portant réglementation de la circulation

ZI L'EPAUD (D755)

Le Maire de Sèvremont,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,
VU la demande en date du 11/09/2026 émise par la MAIRIE de Sèvremont dont le siège se trouve 4 rue de la Rochejaquelein à la FLOCELLIERE 85700 SEVREMONT représentée par Monsieur Nicolas ROUET aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,
CONSIDÉRANT que des travaux de dépose des oriflammes installés en juillet sur les candélabres de la commune rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 15/09/2026 sur la ZI L'EPAUD (D755), rue GRAND RUE(D64) et dans le BOURG DE LA POMMERAIE-SUR-SEVRE,

ARRÊTE

Article 1
Le 15/09/2026, sur la ZI L'EPAUD (D755), rue Grand Rue (D64) et dans le bourg de la Pommeraie-sur-Sèvre, un rétrécissement de chaussée, occasionné par le démontage des oriflammes installés sur les candélabres de la commune de Sèvremont, entraine une modification des conditions de circulation. Les véhicules venant de face par rapport au véhicule d'intervention ont la priorité de passage sur les autres véhicules. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. La circulation est alternée par B15+C18.

Article 2
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 3
Le Maire de Sèvremont est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sèvremont, le 14 septembre 2026
Le Maire de Sèvremont

Jean-Louis ROY

DIFFUSION:
- *MAIRIE*
- *Le Maire de Sèvremont*
- *HERVOUET France*
- *SOVETOURS*
- *Gendarmerie Pouzauges*
- *Poste Pouzauges*
- *SYCLEA 85*
- *Maire déléguée de La Pommeraie-sur-Sèvre*
- *Maire délégué de Saint-Michel-Mont-Mercure*
- *Car du Bocage*
- *Transport scolaire Pouzauges*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.